



Réf. Farde e-Assemblées : 2344855

N° OJ : 105**Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020**

Objet : Parcours BD de la Ville de Bruxelles.- Programme 2020.- Réalisation d'une fresque BD "Crocodiles" d'après l'œuvre de Thomas Mathieu et Juliette Boutant sur les murs aveugles de l'école Gatti de Gamond, à l'angle rue du Canon et rue aux Choux à 1000 Bruxelles.- Convention entre la Ville de Bruxelles et la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires Bruxellois (SPABSB), propriétaire de l'immeuble (CAR/20/201).- Convention entre la Ville de Bruxelles, les auteurs et l'éditeur Editions Casterman SA (CAR/20/200).- Rémunération des auteurs.

Le Conseil communal,

Considérant que le Parcours BD de la Ville de Bruxelles comporte une série de fresques, réparties sur tout son territoire ;

Considérant qu'au programme de 2020, est prévue la réalisation de la fresque « Crocodilles », d'après l'œuvre de Thomas Mathieu et Juliette Boutant ;

Considérant que l'implantation de cette fresque est proposée sur les murs aveugles de l'école Gatti de Gamond, à l'angle de la rue du Canon et de la rue aux Choux à 1000 Bruxelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention n° CAR/20/201 entre la Ville de Bruxelles et la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires Bruxellois (SPABSB), propriétaire de l'immeuble occupé par l'école fondamentale Gatti de Gamond, sis n°9 rue du Canon à 1000 Bruxelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention n° CAR/20/200 entre la Ville de Bruxelles, les auteurs et l'éditeur Editions Casterman s.a., définissant les droits et les obligations de chacune des parties ;

Considérant que pour la réalisation de la fresque il est prévu de rémunérer Thomas Mathieu et Juliette Boutant, auteurs du dessin, pour un montant forfaitaire de 1.250,00 EUR chacun ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93022/74951 du budget extraordinaire de 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :**Article 1**

La convention n° CAR/20/201 entre la Ville de Bruxelles et la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires Bruxellois (SPABSB), propriétaire de l'immeuble occupé par l'école fondamentale Gatti de Gamond, sis n°9 rue du Canon à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Article 2

La convention n° CAR/20/200 entre la Ville de Bruxelles, les auteurs et l'éditeur, pour la réalisation de la fresque BD « Crocodiles » d'après l'œuvre de Thomas Mathieu et Juliette Boutant sur les murs aveugles de l'école Gatti de Gamond à l'angle de la rue du Canon et de la rue aux Choux à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Article 3

L'imputation de la dépense relative à la rémunération des auteurs, stipulée dans la convention dont question au point 2, à l'article 93022/74951 du budget extraordinaire de 2020 : 2.650 EUR (1.250,00 EUR, + TVA 6%, pour chaque auteur) (E.P. n°20/034785), est adoptée.

Annexes :

[Convention CAR/20/201 \(Propriétaire\) FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)